



Arrêté n°2023.52-DG
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
QUAI DU MARRONNIER À SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°2022.68-DG du 30 mai 2022, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement, quai du Marronnier à Saumur,
Considérant l'installation de barrières à code limitant les accès en véhicules **quai du Marronnier** à Saumur, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2022.68-DG susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A) Zone de rencontre :

Une zone de rencontre est maintenue, **quai du Marronnier** à Saumur.

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers. Dans celle-ci, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules et les cycles. La vitesse des véhicules y est limitée à **20 km/h**.

B) Sens unique :

La circulation des véhicules s'effectue en sens unique **quai du Marronnier** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre la rue du Vieux Pont et la rue de la Corderie d'Offard, dans le sens Vieux Pont vers Corderie d'Offard. Seuls les cycles sont autorisés à y circuler en double sens.

C) Interdiction de circulation et sens unique :

La circulation des véhicules, à l'exception de l'accès à la cale et des véhicules de livraison, est interdite **quai du Marronnier** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre le Stade Omnisport et la rue de la Corderie d'Offard. Sur ce tronçon de voie, la circulation des véhicules s'effectue en sens unique dans le sens Stade Omnisport vers Corderie d'Offard. Seuls les cycles sont autorisés à y circuler en double sens.

Afin d'y limiter les accès en véhicule, deux barrières à code sont positionnées **quai du Marronnier** à Saumur, l'une au niveau de l'intersection avec la rue de la Corderie d'Offard, l'autre entre la Guinguette et le parking.

ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT

A) Le stationnement des véhicules est interdit, **quai du Marronnier** à Saumur, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet.

B) Le stationnement est strictement interdit, **quai du Marronnier** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre le Stade Omnisport et la rue de la Corderie d'Offard.



ARTICLE 4 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place des aménagements et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Ampliation en sera adressée à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 25 juillet 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 26 JUIL. 2023